Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260203-202602010-DE

Département d'Ille & Vilaine
Canton de Val-Couesnon

Commune
de
SENS DE BRETAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 FEVRIER

L'an deux mil vingt-six, le Mardi trois février à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SENS DE BRETAGNE dûment convoqués se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. LARMENIER Michel, 1er adjoint, en l'absence de M. le Maire empêché (article L.2122-17 du CGCT),

Date de convocation : 29 janvier 2026
Nombre de conseillers en exercice : 20
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de votants : 18
Etaient présents : M. Michel LARMENIER, Mme Roselyne ROUSSEAU, M. Christophe DUMILIEU, Valérie GASNIER.
M Hervé GAUTIER Mme Véronique SENTUC, Mme Anne-Laure DUAULT, M. Yannick LECONTE, M. Éric POUSSIN, M. Alain GUINNEBAULT, Mme Mélanie VOISIN, Mme Marine GLEONEC, M. Erwan DANIEL, Mme Céline DAMOURETTE, Mme Michèle PLESSIS, M. Pierre PRIOUX, Mme Caroline LAMARRE.
Etaient absents excusés (2) : M. Gérard MOREL, M. Philippe LEGRAND.
Pouvoirs (0) :
Secrétaire de séance : Mme. Valérie GASNIER

202602-010- TRAVAUX DE RENOVATION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE- ENTREPRISE HYD& THERM -AVENANT 1-LOT6- PLOMBERIE SANITAIRES ELECTRICITE VMC-CHAUFFAGE ELECTRIQUE-PAC- MODIFICATION DES MODALITES D'APPLICATION DE LA TVA

Vu l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui précise qu'un marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la délégation du Conseil Municipal au Maire,
Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2194-1 et R.2194-1 et suivants,
Vu la délibération n°2024-09-04 du 4 septembre 2024 approuvant le marché public de travaux relatif à l'attribution du marché de rénovation de l'ancien bâtiment de l'école maternelle- lot 3 et 6 ,
Vu le marché de travaux notifié le 6 septembre 2024 à l'entreprise HYD & THERM, pour un montant initial de 127 000 € HT,
Vu l'acte d'engagement dudit marché mentionnant l'application d'un taux unique de TVA de 20 %,
Vu l'avenant n°1 proposé au marché,
Madame Véronique SENTUC expose :
Considérant que l'acte d'engagement du marché prévoyait l'application d'un taux unique de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) de 20 %,
Considérant que, conformément à la réglementation fiscale en vigueur et à la nature des prestations effectivement réalisées, les factures émises par l'entreprise font apparaître l'application de taux de TVA distincts de 10 % et de 20 %,
Considérant que cette différence de taux nécessite une régularisation contractuelle afin de mettre le marché en conformité avec les dispositions fiscales applicables,
Considérant que cet avenant n'entraîne aucune modification des prestations prévues au marché ni du montant hors taxes (HT), mais a uniquement pour objet d'ajuster le montant toutes taxes comprises (TTC) du marché,

	Marché HT	TVA (10% et 20%)	Marché TTC
Marché Initial	127 000,00 €	25 400,00 €	152 400, 00 €
Avenant 1	127 000,00 €	19 773.66 €	146 773.66 €
TOTAL	**127 000,00 €**	**19 773.66 €**	**146 773.66 €**

-3.69 % par rapport au Marché initial

Envoyé en préfecture le 04/02/2026
Reçu en préfecture le 04/02/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260203-202602010-DE

PJ : ANNEXE 3_Avenant 1- Hyd et therm- lot 6
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- D'**APPROUVER** l'avenant n°1 au marché public de travaux relatif au TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE MATERNELLE, ayant pour objet la modification des modalités d'application de la TVA, afin de tenir compte des taux de 10 % et de 20 % légalement applicables aux prestations réalisées.
- De **PRECISER** que cet avenant n'entraîne aucune modification du montant hors taxes (HT) du marché, mais ajuste le montant toutes taxes comprises (TTC) en conséquence.
- D'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 ainsi que tout document s'y rapportant.
- De **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2026, opération n°69 « Ecole publique ».

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Mme Valérie GASNIER

M. Michel LARMENIER
Pour le maire empêché (article L.2122-17 du CGCT)

